



**LA GOUTELLE**

## **MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Commune de La Goutelle  
Place de la Mairie  
63230 LA GOUTELLE

<p><b>MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG DE LA GOUTELLE</b></p>
---

Date et heure limites de réception des offres

**Le 09 octobre 2018 à 11h30**

**Règlement de la Consultation**

## Règlement de la Consultation

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 – DELAIS D’EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES	4
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE	5
4.2 – PIECES DE L’OFFRE	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
5.1 – CRITERE DE JUGEMENT	7
5.2 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
7.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3 – VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

## **Règlement de la Consultation**

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

#### 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne le MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour la mise aux normes du système d'assainissement collectif du bourg de La Goutelle :

- Mise aux normes de la station d'épuration du bourg,
- Travaux de réhabilitation/remplacement de réseaux d'eaux usées pour supprimer les intrusions d'eaux claires parasites permanentes.

**Lieu(x) d'exécution** : Commune de La Goutelle

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 700 000,00 Euros H.T.

#### Descriptif des missions à réaliser :

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants au sens de la Loi MOP :

- EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR

Elle comporte également les missions complémentaires suivantes :

- L'établissement du dossier au titre du code de l'environnement et de toutes les pièces qu'il doit contenir (dossier déclaration de rejet...).

Le Maître d'œuvre devra également prévoir, dans le cadre de ses missions, l'établissement des dossiers de consultation et l'encadrement des prestataires spécialisés (SPS, études géotechniques, levé topographique) ainsi que l'assistance au montage des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

#### 1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code des marchés publics selon une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

#### 1.3 – Décomposition de la consultation

Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranche ni d'une décomposition en lot.

#### 1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT (120) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes : budget assainissement de la commune et subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (incluses dans les subventions des travaux).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### 4.1 – Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste de références de maîtrise d'œuvre pour des réseaux et des stations d'épuration de capacité équivalente, au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'année et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- OPQIBI 2102 Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées urbaines
- Utilisation du droit à titre accessoire.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

#### 4.2 – Pièces de l'offre

Le projet de marché comprendra :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation détaillé tenant compte de l'ensemble des éléments portés à la connaissance du candidat dans les documents de consultation, daté et signé,
- La proposition financière du candidat, indiquant les temps affectés à chaque mission et détaillant les taux de rémunération pour les missions soumises au pourcentage des travaux, datée et signée,
- Le mémoire méthodologique et technique du candidat, daté et signé,

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### 5.1 – Critère de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

#### 5.1.1 – Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Moyens généraux en personnel, références**
- **Capacités techniques et financières**

A l'issue des dispositions de l'article précédent, seront éliminés :

- Les candidats dont la candidature n'est pas recevable pour absence d'une ou plusieurs pièces visées à la section 4.1 du présent règlement de consultation.
- Les candidats dont la candidature n'est pas admise pour garanties techniques, financières et capacités professionnelles insuffisantes jugées à partir des documents visés à la section 4.1.

#### 5.1.2 – Analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère 1 : Prix des prestations</b>	<b>30%</b>
<b>Critère 2 : Valeur technique</b>	<b>70%</b>
Organisation du groupement et CV de l'équipe projet	40%
Méthodologie (y compris prise en compte des spécificités du secteur)	20%
Planning et engagement sur les délais pour chaque programme (station et réseaux)	10%

#### **Critère 1 : Prix des prestations (30 %)**

- Honoraires (totaux calculés sur la base du montant de travaux indiqués dans les pièces administratives) appréciés au regard de leur cohérence par rapport à la mission et la complexité des travaux.

Pour ce critère, il sera attribué une note sur 10, l'offre la moins disante obtenant une note de 10/10. Les autres offres seront notées en fonction de l'écart en % qu'elle représente par rapport au moins disant en application de la formule :

$$Nb = 10 \times [\text{Montant de l'offre moins disante} / \text{montant offre}]$$

## **Critère 2 : Valeur technique (70 %)**

La valeur technique des offres sera appréciée au regard d'un mémoire comprenant les éléments ci – après dûment détaillés :

a) Organisation du groupement et CV de l'équipe projet

b) Méthodologie

Le pouvoir adjudicateur s'attachera en particulier à analyser le phasage des différentes missions de chaque programme (station d'épuration et réseaux) et les moyens mis en œuvre pour chacune. Il vérifiera également la cohérence des coûts et des temps affectés à chaque élément de mission (détail de la répartition des tâches des membres de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation à fournir).

c) Planning et engagement sur les délais

Chacun de ces éléments sera noté de 0 à 10 selon la notation suivante :

- 8 < Excellente réponse < 10
- 6 < Réponse de bonne qualité ≤ 8
- 4 < Réponse suffisante ≤ 6
- 2 < Réponse passable ≤ 4
- 0 < Réponse médiocre peu adaptée ≤ 2
- Renseignement non fourni = 0

Le classement des offres sera effectué en appliquant la pondération détaillée précédemment.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le pouvoir d'adjudicateur le juge nécessaire, pendant la consultation, il pourra négocier avec les candidats ayant remis une offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

### Cas des offres anormalement basses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justificatifs qu'ils jugent suffisants.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte "*du mode de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, le procédé de construction ; des solutions techniques adoptées ou des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ; l'originalité de l'offre ; la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ; l'obtention d'une aide éventuelle d'Etat pour le candidat*".

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra des offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 celles qui ne l'auront pas été.

#### 5.2 – Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie papier.**

Les offres devront parvenir par envoi postal recommandé avec accusé de réception ou bien être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

*Mairie de La Goutelle  
Place de la Mairie  
63230 LA GOUTELLE*

Les dossiers remis par les candidats doivent garantir la confidentialité. L'enveloppe cachetée doit porter la mention :

<p>Offre pour : Offre de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement du bourg de LA GOUTELLE NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE</p>
---

L'enveloppe cachetée contiendra les deux enveloppes cachetées de candidature et d'offre telles que définies à l'article 4.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Mairie de La Goutelle  
Place de la Mairie  
63230 LA GOUTELLE  
M. le Maire  
mail : secretariat@lagoutelle.fr  
tel : 04 73 87 70 86

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Mairie de La Goutelle  
Place de la Mairie  
63230 LA GOUTELLE  
M. le Maire  
mail : secretariat@lagoutelle.fr  
tel : 04 73 87 70 86

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 – Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de visite obligatoire.  
Néanmoins, les candidats qui le souhaitent pourront prendre rendez-vous en Mairie afin de se rendre sur les sites concernés.